

Règlement Budget participatif de la Ville de Thonon-les-Bains

La Ville de Thonon souhaite associer davantage les habitants à la décision publique. C'est pourquoi, elle a choisi d'allouer 1 million d'euros dans un Budget participatif. Ce Budget participatif se classe ainsi directement au premier rang en France, en proposant un montant de près de 30 € par habitant. La moyenne nationale est de 6,50 €. Le Budget participatif permet aux habitants de proposer cet automne des projets pour la ville et, au printemps prochain, ils pourront voter les projets de leur choix que la Ville réalisera.

Sommaire

Règlement Budget participatif de la Ville de Thonon-les-Bains.....	1
Le Budget participatif, de quoi parle-t-on ?.....	2
Qui peut participer au Budget participatif ?.....	2
Quelles sont les étapes du Budget participatif ?.....	2
Comment proposer un projet pour Thonon-les-Bains au Budget participatif ?.....	3
Est-ce que le Budget participatif m'engage ?.....	4
Quels sont les critères à respecter pour le Budget participatif ?.....	4
Que deviennent les projets après leur dépôt au Budget participatif ?	6
Comment se déroulera le vote du Budget participatif ?.....	7
Comment et par qui seront réalisés les projets ?	7
Protection des données personnelles	7

Le Budget participatif, de quoi parle-t-on ?

Le Budget participatif permet à tous les habitants de proposer des projets d'intérêt général et d'investissement notamment, et de décider ceux qui seront réalisés par la Ville, par un vote ouvert à tous les habitants.

Qui peut participer au Budget participatif ?

Tous les habitants de Thonon-les-Bains, dès 15 ans et sans condition de nationalité, peuvent participer au Budget participatif en proposant leurs idées. Ils pourront sélectionner les projets de leur choix lors de la phase de vote, au printemps 2022.

Les enfants et adolescents de moins de 15 ans peuvent déposer un projet au Budget participatif en s'associant à un adulte majeur de Thonon-les-Bains. Ils peuvent également présenter leur idée **via le Conseil municipal des enfants**, composé de jeunes de 9 ans et plus.

Toute personne, dès 15 ans, non résidente sur la commune, mais qui a une activité à Thonon-les-Bains (scolarité, étude, emploi, usager sur la commune...) peut s'associer à des habitants de Thonon-les-Bains pour proposer une idée.

Quelles sont les étapes du Budget participatif ?

Le Budget participatif se déroule en 4 étapes

1- L'appel à projets - du 8 novembre au 19 décembre

Vous avez une idée pour Thonon-les-Bains pour améliorer la vie ou le cadre de vie des Thononais ? Vous pouvez proposer votre projet, soit en ligne, soit via un formulaire-papier, soit en participant à un atelier¹.

L'appel à projets est ouvert à tous, dans le respect de conditions de participation.

2- L'analyse et le développement des projets – du 21 décembre au 13 mai

Les idées proposées sont analysées par les services de la Ville. Il s'agit de vérifier qu'elles sont recevables et/ou réalisables.

Le cas échéant, les personnes ayant déposé des projets sont contactées par la Ville pour préciser des points ou leur proposer de participer à des ateliers. Ces ateliers viseront à réunir des projets similaires et/ou complémentaires ou à travailler des idées générales pour aboutir à des projets concrets.

3- Le vote des projets – du 16 mai au 19 juin

Les Thononais, de plus de 15 ans, pourront voter les projets à réaliser dans la limite d'un million d'euros, montant alloué par la Ville de Thonon-les-Bains au Budget participatif.

Les modalités de vote seront précisées en amont de cette phase, dans la transparence, afin de faciliter le vote pour tous et/ou d'assurer la diversité des projets.

4- La réalisation des projets votés par les Thononais – à partir de la rentrée 2022

¹ Les ateliers seront organisés près de chez vous ou en ligne.

A l'issue du vote, les projets choisis par les Thononais seront réalisés par la Ville, en relation avec les porteurs de projets et les habitants, le cas échéant.

Comment proposer un projet pour Thonon-les-Bains au Budget participatif ?

Vous pouvez participer et déposer une proposition durant la phase d'appel à projets jusqu'au 14 novembre.

- **En ligne** en proposant un projet sur jeparticipe.thonon.fr
- **Via un bulletin** de participation à remettre en mairie
- **Au cours d'un atelier** près de chez vous.

Durant ces ateliers animés par la Ville, vous pourrez proposer vos idées et travailler avec d'autres pour aboutir à des projets mieux construits. Les lieux et dates seront présentés ultérieurement. Leur durée ne pourra excéder 1h30 à 2 heures

Et les Assises locales du développement ?

Dans le cadre des Assises locales du Développement, les Thononais sont nombreux à proposer des idées pour leur ville.

- Les idées concrètes et recevables seront présentées au Budget participatif de Thonon-les-Bains
- Les thématiques récurrentes des Assises locales du Développement pourront faire l'objet d'ateliers du Budget participatif afin d'aboutir à des propositions concrètes portées par les Thononais.

Est-ce que le Budget participatif m'engage ?

Le Budget participatif ne vous engage qu'à la réussite des projets

1. **Votre idée est un projet qui sera réalisé par la Ville pour tous** : vous ne vous engagez qu'à répondre, le cas échéant, aux questions des services municipaux pour vérifier qu'il est recevable, faisable et estimer son coût.
2. **Votre idée est aussi l'idée d'autres habitants** : vous pourrez également être invité à participer à un atelier en présentiel ou en visioconférence pour aboutir à une proposition partagée et respectueuse des idées de chacun.

***Exemple** : vous avez l'idée d'une piste cyclable ou d'un aménagement piéton, vous pouvez être plusieurs à déposer ce type de projet, il est donc préférable de le réfléchir à plusieurs, plutôt que d'avoir des projets similaires concurrents.*

3. **Votre idée appelle un minimum d'engagement** : vous devrez être prêt à vous engager pour le réaliser, sans quoi votre projet ne saurait être complet.

***Exemple** : vous avez l'idée d'un jardin partagé. Nous vous conseillons de porter ce projet avec d'autres personnes pour assurer que ce jardin sera bien entretenu et cultivé et non laissé en friche, après son aménagement !*

A noter : Les porteurs de projet, lauréats ou non, ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou rétribution de quelque nature que ce soit de la part de la Ville de Thonon-les-Bains pour le dépôt de leurs projets. Les porteurs de projet ne doivent également tirer, à titre personnel, aucun avantage matériel ou financier du projet proposé, lequel ne doit générer aucune situation de conflit d'intérêts.

Quels sont les critères à respecter pour le Budget participatif ?

Le Budget participatif de Thonon-les-Bains permettra de réaliser des projets d'intérêt général et à visée collective, de la compétence communale et réalisés sur le domaine communal, à partir du budget d'investissement. Le projet qui ne respecte pas ces critères ne sera pas recevable. Les projets doivent être techniquement, juridiquement et économiquement réalisables.

1. Des projets d'intérêt général

Les propositions doivent être utiles collectivement et au service du plus grand nombre.

2. Des projets de compétence communale et sur le domaine public communal

La compétence communale et la réalisation sur le domaine public communal sont des exigences.

***Exemple** : une proposition d'espace vert public ou un équipement sportif est réalisable si elle est proposée sur le domaine communal.*

***Contre-exemple** : une proposition qui viserait un collège ou un lycée n'est pas recevable car les collèges sont de la compétence du Département et les lycées de la Région.*

3. Des projets financés en priorité par le budget d'investissement

Les projets doivent être en priorité financés par de l'investissement et non du fonctionnement.

L'investissement est le budget de la ville qui permet de financer des équipements durables (voir les exemples).

Le fonctionnement est le budget qui permet notamment de payer les salaires de agents de la collectivité ou de financer des dépenses récurrentes hors entretien courant. C'est pourquoi, un projet qui demanderait le recrutement d'agents n'est pas recevable.

Exemple : un aménagement sur la voie publique, dans un espace vert, un équipement sportif, la fourniture de matériels divers...

Contre-exemple : l'agrandissement d'un centre de loisirs pour accueillir plus d'enfants n'est pas recevable car si la construction correspond à de l'investissement, les salaires des animateurs qui encadreront les enfants correspondent, eux, à du fonctionnement.

4. Deux exceptions pour le fonctionnement : les dépenses temporaires et la prise en charge par des tiers

Les dépenses temporaires correspondent à des projets qui n'ont pas vocation à être pérennisés et n'entraîneront pas une charge récurrente - qui reviendrait chaque année - pour la Ville.

Exemples : un atelier de découverte de la nature, un événement culturel, des cours de réveil musculaire dans un jardin public...

La prise en charge par des tiers correspond à des projets qui seront financés par la Ville mais dont le fonctionnement pourra être assuré par des tiers dans un objectif d'intérêt général.

Exemple : l'équipement d'une cuisine qui favoriserait les échanges entre les générations ou entre les cultures par exemple pourra être financé dans le cadre du Budget participatif, à condition que son fonctionnement soit assuré par des associations par exemple.

A noter : le montant du Budget participatif alloué au fonctionnement ne pourra dépasser 10 % du total.

5. Des projets compatibles avec les plans d'investissement de la Ville

L'objectif du budget participatif est de faire émerger **de nouveaux projets** dans la Ville. A ce titre, les projets déjà prévus ou engagés par la Ville de Thonon-les-Bains ou une autre collectivité ne peuvent être acceptés.

Ils doivent être **compatibles avec les plans d'investissement de la Ville ainsi que les projets déjà programmés** par la Ville ou toute autre collectivité. Ils ne doivent pas être redondants avec des projets prévus par la Ville ou une autre collectivité.

A noter : Les projets concernant une dépense d'investissement sur des équipements ou aménagements existants peuvent être acceptés dans la mesure où ils ne relèvent pas d'une logique d'entretien courant.

6. Des projets économiquement, juridiquement et techniquement faisables

Les projets du Budget participatif doivent être estimables financièrement, respecter l'enveloppe allouée au Budget participatif, être conformes à la Loi et s'avérer réalisables techniquement.

A noter : Un projet dont le contenu serait diffamatoire, discriminatoire ou qui porterait atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de la ville sera automatiquement rendu irrecevable et retiré des propositions déposées. Tous les projets doivent également respecter les règles républicaines et laïques.

Que deviennent les projets après leur dépôt au Budget participatif ?

Après la période d'appel à projets du Budget participatif, du 4 octobre au 14 novembre, les services de la Ville réaliseront l'instruction des projets. Ils étudieront **la recevabilité (respect des critères) et la faisabilité des projets** (sont-ils réalisables économiquement, juridiquement et techniquement ?).

Que se passe-t-il si votre projet est imprécis ?

Votre projet est imprécis car...

- **La Ville manque d'information** : la Ville pourra vous demander des précisions sur votre projet et, le cas échéant, évaluer sa recevabilité.
Exemple : votre projet propose de créer des places de stationnement vélo. La Ville peut vous contacter pour vous faire préciser s'il s'agit d'arceaux au sol, si vous l'imaginez sous abri, si cet abri doit être fermé...
- **Le projet est trop général** : il s'agit d'une idée générale et non d'un projet concret, la Ville pourra réunir les idées générales pour aboutir, au cours d'ateliers avec les déposants, à des projets concrets.
Exemple : votre idée est de développer le sport en ville. Cette idée, très générale, peut rejoindre d'autres similaires, vous pourrez être invité à participer à un atelier pour aboutir à des projets concrets d'équipement sportif par exemple.

Que se passe-t-il quand un projet n'est pas recevable ?

Vous avez déposé un projet, il est analysé, il s'avère qu'il n'est pas recevable...

- **En totalité** : il n'est pas recevable car il est en opposition avec les critères, vous êtes informé des raisons pour lesquelles il n'est pas recevable.
Exemple : votre projet vise un terrain qui vous appartient. Ce n'est pas un projet d'intérêt général.
- **En partie** : il n'est pas recevable pour partie, la Ville se réserve le droit de le modifier pour le rendre recevable.
Exemple : votre projet propose de créer des places de stationnement vélo à un endroit précis. La Ville pourra déplacer le projet à proximité pour répondre à une contrainte technique ou juridique.

Que se passe-t-il si des projets similaires ou complémentaires sont proposés par les Thononais ?

Dans le cas de projets similaires et/ou complémentaires avec d'autres, la Ville pourra **proposer de les regrouper**. Le cas échéant, les personnes les ayant proposés pourront être recontactées pour donner leur accord et/ou participer à un atelier. L'objectif de cet atelier sera d'aboutir à un ou des projets partagés par tous.

Exemple : 5 projets d'aire de jeux sont déposés dans un quartier. La Ville vous propose de réunir ces 5 en un projet et de réaliser une aire qui réponde, par exemple, aux enfants de plusieurs tranches d'âge, en vous consultant.

Comment se déroulera le vote du Budget participatif ?

Le vote se déroulera en ligne et en urne. **Les habitants de Thonon-les-Bains, de plus de 15 ans, pourront voter** les projets à réaliser dans la limite d'un million d'euros, montant alloué par la Ville de Thonon-les-Bains au Budget participatif.

Un montant inédit en France

Le montant exceptionnel et inédit du Budget participatif de la Ville de Thonon-les-Bains représente **un pouvoir d'agir jamais vu**. Ramené au nombre d'habitants, il atteint près de 30 € par personne. En France, seule la Ville de Paris dépasse ce montant par tête.

Réaliser les projets des Thononais et les projets du mandat

Pour réaliser les projets proposés et votés par les Thononais, au cours du mandat municipal, **les services devront se mobiliser tout en continuant d'assurer leurs missions** au service de tous et de réaliser les projets d'investissement du mandat et l'entretien courant.

Les modalités du vote précisées en avril 2022

Les modalités de vote seront précisées en amont du vote, en avril prochain, **dans la transparence, afin de faciliter le vote** pour tous et pour, le cas échéant, assurer la diversité des projets.

Exemples

- Plus d'un tiers des projets proposés au vote sont consacrés aux espaces verts, la proportion de projets élus liés aux espaces verts sera limitée pour assurer leur réalisation dans un délai raisonnable, adapté aux capacités de la Ville.
- Les Thononais pourraient devoir voter pour des projets de catégories de prix inférieure et supérieure à 100 000 €. En effet, là-encore si la majorité des projets votés sont d'un faible montant, alors leur quantité sera difficilement absorbée par les services de la Ville et leur réalisation pourrait s'étendre sur plus de 3 ans.

Comment et par qui seront réalisés les projets ?

A l'issue du vote, les projets choisis par les Thononais seront réalisés par la Ville, en relation avec les porteurs de projets et les habitants, le cas échéant. La Ville de Thonon-les-Bains s'engage à **réaliser ou à faire réaliser les projets élus le plus fidèlement possible** aux projets déposés.

La Ville garantit la réalisation des projets par la mobilisation de ses services, la passation de marchés publics. Elle déterminera **les modalités les plus adéquates pour la mise en œuvre de chaque projet**. Selon leur complexité, les projets seront réalisés à plus ou moins brève échéance, à partir de la rentrée 2022 et jusqu'à 2 à 3 ans pour les projets les plus complexes. De possibles cofinancements avec les porteurs de projet sont susceptibles d'être envisagés ainsi que la participation de ces derniers à leur réalisation.

Protection des données personnelles

La Ville de Thonon-les-Bains recueille et traite les données recueillies dans le cadre du Budget participatif pour sa mise en œuvre. Elle s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis par le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).